



Plainte dénonciation calomnieuse

Par **Boss Gerard**, le **16/10/2016** à **17:24**

je suis victime d'une plainte d'un c.. pour harcèlement et menace de mort. J'ai été entendu par les forces de l'ordre qui me disent "pas de preuve contre vous". Normal, c'est du mensonge et imaginaire. Je voudrais porter plainte contre cet individu nauséabond pour dénonciation calomnieuse mais quand dois-je le faire ? Les forces de l'ordre me disent d'attendre le classement sans suite...mais le procureur ne m'écrira jamais pour me donner sa décision. Il va informer seulement le plaignant. Que dois-je faire svp ? Merci de votre réponse

Par **tomrif**, le **16/10/2016** à **17:38**

bonjour,

"La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci."

un classement sans suite n'est ni un acquiescement, ni une relaxe ni un non-lieu. c'est donc sur la base du 3ème alinéa que vous pouvez attaquer, et il n'y a pas besoin d'attendre une décision de justice.